

# MAIRIE DE DRAGUIGNAN

DÉPARTEMENT



DU VAR

## DÉCISION MUNICIPALE N° 18 – 402

**OBJET** : signature d'un contrat de cession d'un tableau nommé « Le Retable » appartenant à Madame et Monsieur Norbert SOTTA, souhaitant le céder à la Ville de Draguignan.

**Richard STRAMBIO, Maire de la Ville de Draguignan,**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122.22-10° ;

**Vu** la délibération n° 2014-023 en date du 17 avril 2014, modifiée par les délibérations n° 2014-125 du 10 octobre 2014, n° 2014-173 du 23 décembre 2014, n° 2015-155 du 12 novembre 2015 et n° 2017-111 du 12 juillet 2017, par laquelle le Conseil Municipal a délégué, sans aucune réserve à son Maire et pour la durée de son mandat une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées à l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales susvisé ;

**Considérant** que le tableau nommé « Le Retable » sera cédé à la commune de Draguignan, pour l'euro symbolique ;

**Considérant** qu'une plaque sera apposée sur l'œuvre avec la mention « Cession de la collection Anne et Henri SOTTA » ;

**Considérant** que l'œuvre sera installée dans la Chapelle Saint-Sauveur ;

### DÉCIDE

**Article 1** : La signature d'un contrat de cession à l'euro symbolique du tableau nommé « Le Retable » cédé par Madame et Monsieur Norbert SOTTA à la commune de Draguignan selon les conditions définies dans ledit contrat.

**Article 2** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière Principale Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

**Article 3** : La présente décision sera inscrite au Registre des Décisions Municipales.

*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente décision, et rappelle conformément aux dispositions de l'article R. 421.1 du Code de Justice Administrative, qu'un délai de deux mois est ouvert pour contester la présente décision devant le tribunal administratif de Toulon, territorialement compétent.*

Draguignan, le      - 4 DEC. 2018



Monsieur le Maire,

Richard STRAMBIO